



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 14-2017

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	12
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
31/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 06 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : indemnités du Maire et des Adjointes – Modification de l'indice brut terminal.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il convient de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°22-2014 en date du 04 avril 2014 portant délégation aux adjoints au maire ;

Vu la délibération 40-2015 en date du 21 mai 2015 portant élection de monsieur Alain Proot en tant qu'adjoint au Maire suite à une démission,

VU l'arrêté 58-2015 portant délégation de aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%.

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%.



Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le

RECEVEUR
LE 13/04/2017

ID : 013-211300090-20170406-142017-DE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :

- maire : 31% de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 8.25 de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 8.25% l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 8.25% l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 8.25% l'indice brut terminal

Article 2 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 avril 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC